



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires
Bureau de la Santé des Végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Instruction technique

DGAL/SAS/2021-612

05/08/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/09/2021

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/005 relative à la détection de *Botrytis cinerea*, sur semences de chanvre et tournesol.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL GEVES – Station Nationale d'Essais de Semences

Résumé : Méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/005 relative à la détection de *Botrytis cinerea*, sur semences de chanvre et tournesol.

Textes de référence : Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime

Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

Règlement d'exécution (UE) 2019/2072

Règlement (UE) 2017/625

Le *Botrytis cinerea* est un organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) sur semences de tournesol listé dans l'annexe IV Partie H du règlement (UE) 2019/2072.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/005 qui permet de déterminer la qualité sanitaire d'échantillons de semences de chanvre et tournesol vis-à-vis de *Botrytis cinerea*. Elle est appliquée sur semences de chanvre ou de tournesol traitées ou non traitées dans le cadre de la certification. La méthode est basée sur un ensemencement sur buvard, incubation et identification morphologique.

Les résultats sont exprimés en nombre de semences contaminées par *Botrytis cinerea* pour un échantillon analysé.

Cette méthode a été mise au point par l'ISTA pour le tournesol.

Elle doit être mise en œuvre pour les analyses officielles.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement de 400 semences minimum.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SV/MO/005 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M-GEVES/SP/MO/005 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/09/2021. La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (<https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/>).

Bruno FERREIRA
Directeur général de l'alimentation